## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

 ${
m Vu}$  la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

**Vu** la demande effectuée en date du 09 juillet 2024 par le pétitionnaire du 61 rue du Moulin qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir en vue d'y installer un échafaudage de 10m de longueur x 0,8m de largeur ainsi qu'une benne de 6m x 2,5m ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 61 rue du Moulin du 15 juillet 2024 au 30 juillet 2024 soit 15 jours ;

## **ARRETONS**

- Article 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir au 61 rue du Moulin en vue d'y installer un échafaudage de 10m de longueur x 0,8m de largeur soit 10m2 ainsi qu'une benne de 6m x 2,5m soit 15m2.
- Article 2: La présente autorisation est accordée du 15 juillet 2024 au 30 juillet 2024 soit 15 jours.
- Article 3: Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 0.7€ par mètres carrés et par jour soit (10 x 0,8 + 6 x 2,5) x 0.7 x 15 = 241,50€.
- <u>Article 4</u> : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

- <u>Article 5</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- <u>Article 6</u>: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché, La première adjointe,





Annie MONNIER